

Règlement intérieur Gières Escalade 2018-2019

I. Adhésion

L'adhésion est valable de septembre à août inclus. Pour être adhérent du club Gières Escalade et obtenir sa licence FFME, le demandeur – ou son représentant légal – doit fournir, dûment remplis et signés : le formulaire d'inscription, un certificat médical de moins d'un an ou l'attestation de santé, une autorisation parentale pour les mineurs, ainsi que le règlement de la cotisation club et de la licence FFME à l'ordre de GIERES ESCALADE. Le demandeur – ou son représentant légal – doit également prendre connaissance de la notice d'assurance de la FFME et du présent règlement intérieur, et signer en conséquence le bulletin d'adhésion.

En attente de l'adhésion, les grimpeurs remplissent le tableau *séance découverte* signifiant leur acceptation du règlement intérieur et leur souhait vis à vis de la *Licence découverte*¹.

→ Inscriptions : <https://gieresescalade.fr/inscription>

II. Séances jeunes encadrées

Le groupe Jeunes concerne les mineurs de plus de huit ans.

Gières Escalade met en relation un professionnel diplômé et des parents afin que leurs enfants puissent être initiés en toute sécurité. L'escalade est un sport à risques, les jeunes doivent respecter les consignes du présent règlement et du moniteur en toutes circonstances.

Le président du club et le professionnel diplômé établissent conjointement un planning de séances et répartissent les enfants en groupes.

- Au premier et au deuxième trimestre, les séances se déroulent sur la SAE² gymnase Chamandier à Gières les mercredis après-midi en période scolaire (horaires à préciser suivants participants),
- Au troisième trimestre, les séances se déroulent à l'extérieur les mercredis pour les débutants, les samedis et dimanches pour les confirmés, sur une demi-journée. Au programme : falaise, via cordata, via ferrata, canyoning.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professionnel et alors seulement lui confier la responsabilité de leur enfant,
- En cas d'absence du professionnel à l'heure du rendez-vous, les parents devront attendre son arrivée ou repartir, mais en aucun cas laisser un enfant seul,
- Certains mercredis, le gymnase est occupé par des compétitions scolaires, les séances d'escalade sont alors annulées,
- Pour les sorties en extérieur du troisième trimestre, le transport sur le site d'escalade est assuré par les parents (libre aux parents de s'arranger entre eux),
- Pour les jeunes de plus de 15 ans, le moniteur validera si possible un Passeport FFME orange, afin de leur permettre de venir aux séances pratique libre en autonomie l'année suivante s'ils le souhaitent.

¹ <https://gieresescalade.fr/decouverte>

² SAE : Structure Artificielle d'Escalade

III. Séances pratique libre

Gières Escalade propose deux types de séances pratique libre : sur SAE³ au gymnase Chamandier à Gières ou sur SNE⁴ sur des voies d'une longueur.

Ces séances sont en autonomie sur le mode du libre accès. L'autonomie doit être validée par l'obtention d'un Passeport FFME.

- Les créneaux ont lieu les mardis de 19h00 à 22h00 et les jeudis de 18h30 à 22h00 (hors vacances scolaires).

Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, dégaines, etc.). Aucun matériel n'est prêté. Les grimpeurs participent à l'installation ou au rangement du matériel.

III.1. Adultes

Les grimpeurs adultes doivent obligatoirement avoir ou obtenir un Passeport FFME :

- Blanc⁵ s'ils sont débutants pour grimper en moulinette en intérieur et extérieur,
- Jaune⁶ s'ils veulent grimper en tête en intérieur,
- Orange⁷ s'ils veulent grimper en tête en intérieur et extérieur (sans manip au relais),
- Vert⁸ s'ils veulent grimper en tête en intérieur et en extérieur (en autonomie au relais).

Exceptionnellement Gières Escalade autorise temporairement jusqu'en décembre de la saison en cours, l'escalade sans Passeport FFME :

- Pour les débutants avec l'accompagnement d'un *réfèrent grimpe* sur les créneaux identifiés ci-après,
- Pour les anciens qui devront passer leur Passeport avant fin décembre.

Les grimpeurs sans Passeport FFME s'engagent lors de l'inscription à en obtenir un avant le 31 décembre. Gières Escalade prend en charge un passage de Passeport FFME par an et par adhérent.

Les débutants, jusqu'à l'obtention d'un Passeport FFME, ne sont autorisés à grimper sur le mur que sur le créneau 19h-20h30 les jeudis. Ils devront demander l'autorisation de grimper ou d'assurer à un *réfèrent grimpe* qui vérifiera l'encordement, le matériel (baudrier, frein), le respect des règles de sécurité et surveillera lors des assurages. Le *réfèrent grimpe* les accompagnera vers l'obtention du Passeport blanc.

III.2. Mineurs

La participation de mineurs de 16 à 18 ans non accompagnés lors des séances pratique libre, ne sera autorisée que sur validation d'un niveau Passeport orange de la FFME et avec accord parental de « pratique autonome ».

3 SAE : Surface Artificielle d'Escalade

4 SNE : Site Naturel d'Escalade

5 https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/formation-et-stage/passeports/passeports_escalade_blanc.pdf

6 https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/formation-et-stage/passeports/passeports_escalade_jaune.pdf

7 https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/formation-et-stage/passeports/passeports_escalade_orange.pdf

8 https://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/formation-et-stage/passeports/passeports_escalade_vert.pdf

Les mineurs de moins de 16 ans ou qui n'ont pas de Passeport orange, grimpent sous la responsabilité de leur responsable légal également membre du club. Ces mineurs n'assurent jamais non accompagnés d'un référent grimpe.

III.3. Règles de sécurité générales

- Ne jamais grimper seul et attendre la présence du *responsable de séance* avant de grimper,
- Tout nouvel adhérent doit se présenter au *responsable de séance*,
- Bien que les *responsables de séance* et les *référents grimpe* de Gières Escalade fassent preuve de la plus grande vigilance, l'adhérent est le premier acteur de sa sécurité,
- L'adhérent s'engage à suivre les recommandations générales de la FFME (affichées à côté du pan dans le gymnase ou voir liens ci-dessous⁹),
- L'adhérent doit se référer à la notice d'utilisation de son matériel et doit prendre le plus grand soin du matériel mis à sa disposition. En cas de doute sur l'intégrité du matériel, l'utilisateur en avise immédiatement le *responsable de séance*.

III.4. Règles de sécurité spécifiques aux séances sur la SAE¹⁰ du collège du Chamandier

- L'accès à la SAE du collège du Chamandier n'est autorisé qu'aux seuls adhérents de Gières Escalade lors des créneaux du club, font exception les *séances découvertes* et manifestations spéciales (Téléthon, échange entre club fédérés FFME, etc.),
- Les chaussons sont obligatoires sur le mur et le pan,
- Pas de grimpe sur le mur au-dessus de la ligne rouge sans assurance,
- Le club préconise l'usage de frein assisté type Smart ou Click'up, autre que le Grigri,
- Les Passeports blancs ne grimpent pas en tête (sauf si assuré par un grimpeur ayant le Passeport orange minimum),
- Les grimpeurs ont l'obligation de signaler au *responsable de séance* tout problème constaté : prises qui bougent, cordes abîmées ou mal posées, etc.,
- En dehors d'un accord du *responsable de séance*, seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées sur la SAE,
- Des rappels des consignes de sécurité minimales sont affichées à proximité de la SAE, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accidents.

III.5. Règles de sécurité spécifiques aux séances ou weekends sur SNE¹¹

- Le port du casque est obligatoire dès l'arrivée sur le site d'escalade,
- Avoir un baudrier équipé d'une longe,
- Grimper sur des voies d'une longueur seulement,
- Les Passeports blancs et jaunes ne grimpent pas en tête (sauf si assuré par un grimpeur ayant le Passeport orange minimum),

⁹ En savoir plus sur la sécurité :

<http://www.ffme.fr/fiches-ffme/page/techniques-escalade.html>

<http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-regles-securite.pdf>

¹⁰ SAE : Surface Artificielle d'Escalade

¹¹ SNE : Site Naturel d'Escalade

- Les Passeports orange peuvent grimper en tête sans faire la manip au relais (pose d'un mousqueton de sécurité),
- L'équipement est personnel, le *réfèrent grimpe* est à disposition pour vérifier l'état des cordes ou autres.

III.6. Rôle du responsable de séance

A chaque séance, un *responsable de séance* sera identifié parmi les adhérents désignés lors de l'Assemblée Générale. Les adhérents pouvant assurer le rôle de *responsable de séance* sont :



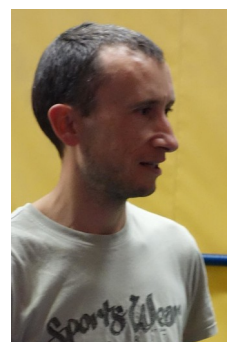
Christophe



François



Jean-François



Jérôme S.



Jérôme V.



Laurent



Marion



Yves

III.6.a. Sur SAE au gymnase du Chamandier

Le responsable de séance doit :

- Ouvrir le gymnase à l'heure,
- Organiser en période de vacances scolaires l'éventuelle ouverture du gymnase et informer les membres du club,
- Vérifier le mur, les cordes, la mise en place des tapis, l'absence d'objets au pied du mur ou du pan,
- S'assurer que les grimpeurs sont licenciés, proposer la licence découverte aux non licenciés, orienter les débutants vers le *réfèrent grimpe*, et réceptionner les inscriptions ou les orienter vers le secrétaire du club,
- S'assurer à partir de janvier que tous les grimpeurs sont licenciés et possèdent un Passeport,
- Effectuer la fermeture : vérification du rangement des tapis et des cordes, vérification de la fermeture des portes du gymnase, etc.,
- Disposer des clefs pour accéder à la trousse de secours,

- Savoir où trouver les consignes en cas d'accident,
- Disposer d'un téléphone portable,
- Faire respecter les règles de sécurité assisté des *référents grimpe*.

III.6.b. Sur SNE

Le *responsable de séance* doit :

- Organiser les sorties et informer les membres du club,
- Arriver à l'heure sur le site,
- Vérifier visuellement le site,
- S'assurer que tous les grimpeurs sont licenciés et possèdent un Passeport,
- Contrôler que tous les grimpeurs portent un casque et sont équipés d'une longe,
- S'assurer que les Passeport blanc et jaune ne grimpent pas en tête (sauf si assurés par un Passeport orange minimum) et les oriente vers le *référent grimpe* lors de leurs premières séances en extérieur,
- Amener avec lui un résumé des consignes de sécurité en cas d'accident et une trousse de secours,
- Disposer d'un téléphone portable,
- Faire respecter les règles de sécurité.

III.7. Rôle du référent grimpe

Les jeudis avant janvier, un *référent grimpe* est désigné parmi la liste des *responsables de séance*.

Le *référent grimpe* doit :

- S'identifier avec un t-shirt spécifique,
- Avoir un regard sur le respect des règles de sécurité de l'ensemble des grimpeurs, et plus spécifiquement des débutants,
- Être à la disposition des débutants et :
 - Les autoriser à grimper,
 - Les surveiller lorsqu'ils assurent,
 - Les accompagner vers l'obtention du Passeport blanc.

III.8. Planning des sorties et vie du club

Les adhérents sont encouragés à créer un compte sur le site web du club (<https://gierescalade.fr/>) afin de recevoir les actualités du club (sorties, annulations de séances...) et d'échanger entre grimpeurs.

Créer un compte : <https://gierescalade.fr/user/register>

Discussions et sorties : <https://gierescalade.fr/discussions>

IV. Exclusion

En cas de comportement dangereux d'un adhérent ou de non-respect du présent règlement et des règles FFME, celui-ci pourra être exclu d'une séance par le *responsable de séance*. Le bureau du club pourra alors décider de rendre l'exclusion permanente (sans remboursement de sa cotisation).